

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de L'EPINE

N° D2024-29022024-12

Date de convocation : 22/02/2024
Date d'affichage : 22/02/2024

Séance ordinaire du 29 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10
Absent : 1 Excusé : 1 Suffrages exprimés : 10 Votes pour : 10 Votes contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille vingt-quatre le vingt-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémie, AUBERIC André, DELAUP Luc, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etaient excusés : Monsieur GERMAIN Patrick (a donné procuration à Mme VIAL Violette)

Etait absent : Monsieur BONFILS Lucien

Monsieur André AUBERIC a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Forfait annuel spécifique à la SACEM pour les fêtes locales organisés par la commune (jumelage) et le comité des fêtes (fête votive) et les concerts organisés par les associations communales

Le Maire expose à l'Assemblée que la SACEM propose des forfaits annuels spécifiques pour les communes de moins de 5 000 habitants organisant des fêtes locales en direct (spectacle pour le jumelage) ou par l'intermédiaire du comité des fêtes (fête votive) ou pour des concerts organisés par plusieurs associations communales (Associations « Le Petit Zinc », « Foyer Rural de L'Épine », « Les Peintres à l'Épine », « Comité de foire de L'Épine »).

Jusqu'à deux évènements annuels lors des fêtes locales, pour une commune de moins de 500 habitants, le forfait annuel s'élève à 85,52 € H.T. ; pour la diffusion de musique lors de tous les concerts et spectacles organisés, en illimité, par les associations communales, le forfait annuel s'élève à 205,25 € H.T. ; ce qui représente un coût total pour la commune de 290,77 € H.T.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de prendre en charge le montant du forfait total annuel proposé par la SACEM (290,77 € H.T.) ;
- Invite le Maire à informer de la présente délibération la SACEM (Direction territoriale de Grenoble) et les Présidents des associations organisant des concerts et spectacles musicaux.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance publique à L'EPINE, le jour, le mois et l'an susdits. Pour extrait certifié conforme, au Registre sont les signatures des membres présents.

Le Maire,
Luc DELAUP

